



Arrêté du Maire

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive
RECTIFICATIF DATE EVENEMENT**

**Association Sportive « Les Pétanqueurs du Plateau »
Saison 2025/2026**

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1.

Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées.

Vu l'arrêté municipal n°2025/253 en date du 13 octobre 2025 relatif à l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons n°2,

Vu la demande présentée par **Monsieur Georges CAPDEVIELLE**, secrétaire des « Pétanqueurs du Plateau », association Sportive agréée sous le n° 510, dont le siège social est situé Espace du Nébouzan - 45 Rue Montaigne 65300 LANNEMEZAN, suite au changement de la date de l'évènement sportif prévu initialement le samedi 8 novembre et reprogrammé au samedi 15 novembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association sportive «Les Pétanqueurs du Plateau » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au Boulodrome à l'occasion du **concours départemental (triplette)** :

Autorisation N°2	du samedi 15 novembre 2025 au samedi 15 novembre 2025	10 h 30 24 h 00
---------------------	--	--------------------

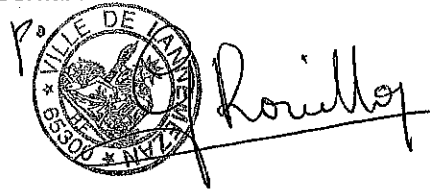
ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
 - Les Agents de la Police Municipale,
 - **Monsieur Georges CAPDEVIELLE**,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 13 Novembre 2025
Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le : 14 NOVEMBRE 2025
Notifié le 14 NOVEMBRE 2025
A Georges CAPDEVIELLE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Capdevielle', written over a horizontal line.